



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 25 -2019

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	8
Nombre de membres Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
12/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 26 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt six du mois de juillet à 18 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, Monsieur Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent : M. Gilles SAUVAJOL, Mme Anna GOURLIA, M. Gauthier AMALRIC, Mme Eva PLANES, Mme Maria Fernanda RUAULT

Secrétaire de Séance : Mme Sandrine TUR

---0000000---

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une promesse d'achat entre le Groupe PEROTTINO et la commune de la Barben pour les parcelles AB 31, AB 63, AB 65, AB 251

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141 et L 3112-4 ;

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

Vu la saisine du service des domaines,

Considérant l'intérêt de la commune à céder les parcelles cadastrées AB 31, AB 63, AB 65, AB 251 pour une superficie de 3 640 m², afin d'y permettre la réalisation d'une opération d'aménagement urbain pour redynamiser le centre du village ; (logement, commerces)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une promesse d'achat (ci-annexée) avec la société Groupe PERROTINO afin qu'elle constitue la demande de permis de construire et puisse entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal sera à nouveau et ultérieurement appelé à se prononcer sur la régularisation de l'acte authentique définitif.

Le Conseil Municipal,
AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **Accepte** la signature de la promesse d'achat ci-annexée pour les parcelles communales cadastrées AB 31, AB 63, AB 65, AB 251, pour une superficie de 3 640 m², au prix de 850 000 euros (huit cent cinquante mille euros),

ID : 013-211300090-20190626-252019-DE



Envoyé en préfecture le 30/07/2019
Réçu en préfecture le 30/07/2019
Affiché le 1/08/19

D 25 -2019



Article 2 : DIT que le conseil municipal sera invité à constater la désaffectation du bâtiment ainsi qu'à prononcer son déclassement du domaine public dès lors que les services municipaux auront quitté les lieux,

Article 3 : DIT que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Article 5 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, 29 juillet 2019

Le Maire,

Christophe AMALRIC



Envoyé en préfecture le 30/07/2019
Reçu en préfecture le 30/07/2019
Affiché le 30/07/2019
ID : 013-211300090-20190626-252019-DE
5/8/19

D 25 -2019